

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur HERMELINE Bertrand

Ordre du jour:

1. Dispositif de surveillance voisins vigilants
2. RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2019
3. Autorisations Trésor Public
4. Recensement de la population
5. Inauguration de la Place
6. Devis remplacement tracteur
7. Délégué commission de suivi de site de la carrière
8. Délégué AGEDI
9. Délégué CDC (choix de participation à une commission)
10. Aménagement paysager de la Place.

Ajout des ordres du jours suivants en début de séance.

Distribution des paniers gourmands
Mobilisation contre la fermeture de la Trésorerie d'Argentan
Devis sauvegarde et materiel informatique
Utilisation des chemins communaux

Délibérations du conseil:

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE (DE 39 2020)

Monsieur le Maire annonce la venue de l'Adjudant-Chef FARCY afin de présenter aux conseillers municipaux le dispositif de participation citoyenne.

Ce dernier explique le fonctionnement de ce dispositif. Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire instaurée pour la première fois en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Cela ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

Après avoir écouté les explications de l'Adjudant-Chef FARCY le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de:

PROPOSER à la population la mise en place de ce dispositif.
d'ORGANISER une réunion publique en ce sens le vendredi 16 octobre 2020 à 19h dans la salle des fêtes.

PRECISE que les invitations seront accompagnées d'un coupon réponse afin de mieux organiser la réunion dans le respect des mesures sanitaires actuelles.

RPQS 2019 (DE 40 2020)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Recensement population - coordonateur communal (DE 42 2020)

Les opérations de recensement auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet, il convient de nommer dès à présent un coordonateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME Madame Aurélie LOBRY en qualité de coordonateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021.

COMMISSION SUIVI DE SITE CARRIERE (DE 43 2020) (annulé erreur matérielle)

DELEGUE AGEDI (DE 44 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Monsieur Xavier SCHNEIDER, Maire de TOURNAI-SUR-DIVE domicilié rue 4 Guesnon à TOURNAI-SUR-DIVE (06.08.5075.33 - xavierschneider61@icloud.com), comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire Xavier SCHNEIDER à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DELEGUE COMMISSION CDC ARGENTAN INTERCOM (DE 45 2020)

Monsieur le Maire expose que comme le permet la loi engagement et proximité de décembre 2019, des conseillers municipaux non délégués communautaires peuvent intégrer les commissions thématiques. Pour que ces commissions puissent fonctionner, il convient de limiter le nombre de

membres à 20 élus par commission. Ainsi, les communes de - de 1000 habitants peuvent proposer un conseiller municipal pouvant siéger dans une commission et les communes de + 1000 habitants peuvent proposer 2 conseillers municipaux pouvant siéger dans 2 commissions. Les commissions où ils restent des places sont :

- Finances, - Affaires générales, - Développement économique, - Tourisme et patrimoine,
- Urbanisme et aménagement, - Logement et aire d'accueil des gens du voyage,
- Éducation, - Équipement communautaire.

Après en avoir délibéré, , le Conseil Municipal, :

DECIDE que Monsieur Pierre DEBIAIS pourra siéger dans l'une des commissions de la liste.

INDIQUE que Monsieur Pierre DEBIAIS devra communiquer ses choix à la Communauté de Communes parmi les propositions de la liste.

DISTRIBUTION PANIER GOURMAND (DE 46 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, le repas annuel des Anciens ne pourra avoir lieu.

Il donne la parole à Madame Françoise JOSSIC, 1ère Adjointe. Elle propose au conseillers municipaux d'offrir un panier gourmand à chaque personne de plus de 70 ans.

Ces paniers pourront être distribués lors des fêtes de fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'offrir un panier gourmand aux personnes âgées de plus de 70 ans habitants dans la commune.

DECIDE que le prix moyen d'un panier est fixé à 30€.

ACCEPTE que les paniers soient distribués lors des fêtes de fin d'année.

MOBILISATION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ARGENTAN (DE 47 2020)

Monsieur le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la Trésorerie d'Argentan à Flers,

La gestion financière et comptable de la commune Tournai-sur-Dive dépendant de la Trésorerie d'Argentan serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP de Flers).

La Trésorerie d'Argentan fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et de nos collectivités territoriales et de divers organismes;
- la perte d'un service public majeur sur notre territoire. Alors même que le principe de proximité est au coeur du service public, cette fermeture:
- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques du secteur;
- engorge la Trésorerie de Flers;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE le maintien de la Trésorerie d'Argentan en tant que site de proximité financé par l'Etat

EXPRIME son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie d'Argentan;

DEVIS SAUVEGARDE ET MATERIEL INFORMATIQUE (DE 48 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de moyen de sauvegarde pour les données informatiques.

Cela peut être problématique en cas de panne du matériel ou en cas d'attaque par un virus informatique.

Il informe également les conseillers que le matériel informatique est vétuste et ne dispose plus des mise à jour nécessaire à son fonctionnement (système d'exploitation obsolète).

C'est pourquoi il a sollicité une entreprise afin de réaliser un devis.

Rex-Rotary (entreprise basée à Colombelles) fait la proposition commerciale suivante :

- Solution de sauvegarde Serveur de fichiers
- Partage des données multiutilisateurs avec droit d'accès
- Sauvegarde en RAID / image système
- + PC FIXE DELL OPTIPLEX avec Maintenance intégrale

= Un coût forfaitaire de 99 € HT / mois au lieu de 128 € HT / mois

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'offre commerciale proposée à 99 euros hors taxe par mois.

INDIQUE que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à l'opération.

UTILISATION ET TRAVERSEE CHEMINS COMMUNAUX (DE 50 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'inventaire National du Patrimoine Naturel;
Vu la présentation de Monsieur Pierre DEBIAIS du 24 septembre 2020 lors du Conseil Municipal;
Vu l'avis défavorable du maire de Tournai-sur-Dive en exercice, Madame Fernande FAMECHON, du 16 avril 2020 portant sur la demande de permis de construire;
Vu la délibération défavorable du Conseil Municipal de Tournai-sur-Dive du 07 février 2017 portant sur l'interdiction d'utiliser le chemin rural dit " Vieux Chemin de Rouen" pour créer un nouvel itinéraire de desserte de la carrière sise sur son territoire;
Vu la délibération défavorable du Conseil Municipal de Tournai-sur-Dive du 30 septembre 2016 portant sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière " La Garenne de Villedieu".
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de renouvellement et d'extension sur les communes de Tournai-sur-Dive et de Villedieu-lès-Bailleul du 04 avril 2018 n°1122-2018-20039 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2018 n°1122-18-20066;
Vu l'étude d'impact de la société Orbello Granulats Normandie complétée en février 2016;
Vu la Convention signée le 26 février 2016 entre Madame Fernande FAMECHON maire de Tournai-sur-Dive, et Monsieur Jean- Michel LEVOYER pour Monsieur Olivier BAGLIONE président de la société Orbello Granulats Normandie;

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité publiques, la qualité de l'air, la protection des animaux et végétaux, la protection des espaces naturels, des paysages, des sites ou leur mise en valeur esthétique, écologique, agricole ou touristique notamment des chemins ruraux de la commune du nord au sud;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des nombreux promeneurs, cycles et cavaliers qui empruntent les chemins ruraux de Tournai-sur-Dive, dont le chemin rural dit " Vieux chemin de Rouen" qui traverse la commune du nord au sud;

Considérant que la construction d'un tunnel ou de tout ouvrage qui toucherait les chemins ruraux de la commune dont le chemin rural dit " Vieux chemin de Rouen" en vue de permettre l'acheminement des matériaux extraits de la carrière de la Garenne de Villedieu ou la circulation des véhicules dont des poids lourds et autres serait de nature à compromettre la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement;

Considérant que la canalisation d'eau potable traverse le chemin rural dit " Vieux chemin de Rouen" et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2224-7-1); tout travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable est sous l'autorité administrative de la commune;

Considérant que la signature de la Convention du 26 février 2016 entre Madame Fernande FAMECHON maire de Tournai-sur-Dive et Monsieur Jean-Michel LEVOYER pour Monsieur Olivier BAGLIONE président de la société Orbello Granulats Normandie, n'a pas fait l'objet d'une consultation du Conseil Municipal, qu'elle intervient avant même que la commune ait eu l'occasion d'analyser l'étude d'impact, étude qui a été complétée en février 2016, que la convention est signée avant l'enquête publique;

Considérant qu'il convient de préserver la valeur écologique, environnementale et patrimoniale de la commune dont ses chemins ruraux;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Sur l'intérêt d'interdire l'utilisation et la traversée des chemins ruraux de la commune, dont le chemin rural dit "Vieux chemin de Rouen" qui traverse le territoire de la commune au nord et au sud, pour la construction d'un tunnel ou de tout ouvrage en vue de permettre l'acheminement des matériaux en provenance de l'exploitation de la carrière de la Garenne de Villedieu, ou pour la circulation des véhicules dont les poids lourds et d'autres.

Sur l'intérêt d'interdire toute modification du réseau d'eau potable, et notamment de la partie qui traverse le chemin rural dit " Vieux chemin de Rouen".

Le Conseil Municipal par le biais d'un vote à bulletin secret **5 POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION** décide :

d'INTERDIRE l'utilisation la création des accès et la traversée des chemins ruraux de la commune, dont le chemin rural dit " Vieux chemin de Rouen" qui traverse le territoire de la commune du nord au sud, pour la construction d'un tunnel ou de tout ouvrage en vue de permettre l'acheminement des matériaux en provenance de la zone d'extraction de la carrière de la Garenne de Villedieu ou d'ailleurs, ou pour la circulation des véhicules dont des poids lourds et autres.

d'INTERDIRE toute modification du réseau d'eau potable et notamment de la partie qui traverse le chemin rural "Vieux chemin de Rouen".

COMMISSION SUIVI DE SITE DE LA CARRIERE (DE_51_2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission du suivi de site concernant la carrière ORBELLO GRANULATS doit avoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Le membre titulaire est le Maire et un conseiller peut être membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que Monsieur Pierre DEBIAIS sera membre suppléant de la commission du suivi de site (CSS) de la carrière.

Questions diverses :

Concernant l'embellissement de la place des renseignements doivent être pris auprès du GAEC de la Lune.

Lors du prochain Conseil Municipal il devra être question de l'emplacement de la boîte à livres.

Fin de séance 21h30